

Laboratoire Départemental d'Analyses  
Administration

## Décision N° 22-2484

Fixant la tarification pour 2023 d'un ensemble de paramètres du secteur eaux/environnement, pour les eaux de rivières, eaux résiduaires et pour la recherche des cyanobactéries, pour des prestations réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyse

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1 et L 3211-2 , L 3221-10-1 et l'article R 33321 ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD\_21\_1014 en date du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil départemental ;

VU la délibération n° CD\_21\_1016 du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à la Présidente du Conseil départemental notamment en matière de tarification ;

#### Considérant

Qu'il est nécessaire pour le laboratoire de :

- de régulariser un ensemble de paramètres analysés, sur les eaux de rivières, les eaux résiduaires et pour la recherche des cyanobactéries par le Laboratoire Départemental d'Analyses dans le domaine de l'hydrologie, hors marché de l'Agence Régionale de Santé,
- d'indexer ces tarifs avec la valeur de la lettre d'indexation « V », réévaluée en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac (indice du mois d'août).

que l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac est actuellement le n° 4018,

que la délibération de la commission permanente en date du 26 septembre 2022 a fixé le mode de calcul de la réévaluation de la valeur de la lettre d'indexation « V » de la façon suivante : valeur lettre « V » année N + (valeur lettre « V » année N x variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac entre l'année N et l'année N-1),

que l'indice 4018 du mois d'août 2021 est de 106,21

que l'indice 4018 du mois d'août 2022 est de 112,63,

que de ce fait la variation de cet indice est de + 6,04%,

que la valeur de la lettre « V » en 2022 était de 0,392,

qu'en conséquence la valeur de la lettre « V » pour l'année 2023 est de  $0,392 + (0,392 \times + 6,04\%) = 0,416$ .

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

– La régularisation du tarif unitaire pour différents paramètres analysés dans les eaux de rivières (ER), les eaux résiduaires (EU) et pour la recherche des cyanobactéries pour secteur Eaux/environnement :

Secteur	Type de prestation	Nombre de « V »	Tarif HT pour 2023
Eau/environnement _Eaux de rivières (ER)_Eaux résiduaires (EU)	Ammonium en flux_ER	32	13,31 €
	Bromate en Chromatographie Ionique_ER	158	65,73 €
	Carbonate_ER	12	4,99 €
	Chlorate en Chromatographie Ionique_ER	158	65,73 €
	Chlorite en Chromatographie Ionique_ER	158	65,73 €
	Chlorures en Chromatographie Ionique_ER et EU	25	10,40 €
	Conductivité à 25°C_ER et EU	11	4,58 €
	Température de mesure de la Conductivité à 25°C_ER et EU	11	4,58 €
	Couleur_ER	15	6,24 €
	Hydrogénocarbo-nates_ER	11	4,58 €

Secteur	Type de prestation.	Nombre de « V »	Tarif HT pour 2023
Eau/environnement _Eaux de rivières (ER)_Eaux résiduelles (EU)	Matières en Suspension (MES)_ER et EU	26	10,82 €
	Nitrates en Chromatographie Ionique_ER et EU	25	10,40 €
	Nitrites en Chromatographie Ionique_ER et EU	25	10,40 €
	Orthophosphates en flux_ER	32	13,31 €
	Orthophosphates en Chromatographie Ionique_ER et EU	25	10,40 €
	Oxydabilité au Permanganate de Potassium (KMnO4)_ER	25	10,40 €
	Oxygène dissous_ER et EU	17	7,07 €
	Taux de saturation en Oxygène en %_ER et EU	17	7,07 €
	pH à 20°C_ER et EU	11	4,58 €
	Température de mesure du pH à 20 °C_ER et EU	11	4,58 €
	Potentiel Redox_ER et EU	28	11,65 €
	Résidu sec à 180 °C_ER	40	16,64 €
	Silicates_ER	18	7,49 €
	Sulfates en Chromatographie Ionique_ER et EU	25	10,40 €
	Alcalinité _ TA_ER et EU	11	4,58 €
	Alcalinité totale _ TAC_ER et EU	11	4,58 €
	Dureté _ TH_ER et EU	18	7,49 €
	Turbidité_ER et EU	11	4,58 €

Secteur	Type de prestation.	Nombre de « V »	Tarif HT pour 2023
Eau/environnement _Cyanobactéries	Identification / dénombrement	350	145,60 €
	Identification seule	103	42,85 €
	Dosage des micro cystines par ELISA	392	163,07 €

Ces tarifs s'appliqueront pour les analyses réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et seront facturées par la suite.

**ARTICLE 2 :**

Ces tarifs indexés évolueront avec la réévaluation de la valeur de la lettre-clef « V » ainsi qu'il en a été décidé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Mende.

Mende, le **28 NOV. 2022**

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

